

Santé et Affaires sociales
Gouvernement du Yukon

**DÉPÔT D'UNE
OPPOSITION À LA DIVULGATION
ET D'UNE DÉCLARATION FACULTATIVE**

**Par une personne adoptée
ou un parent biologique**



OPPOSITION À LA DIVULGATION ET DÉCLARATION FACULTATIVE

Par une personne adoptée ou un parent biologique

Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont recueillis en vertu des dispositions de la **Loi sur les services à l'enfance et à la famille** (art. 143) aux fins de satisfaire aux exigences de cette *Loi* en matière de divulgation de renseignements relatifs à l'adoption. Veuillez adresser toute demande relative à la collecte ou à l'utilisation de ces renseignements à la Direction des services à l'enfance et à la famille, au 867-667-3002 à Whitehorse ou, sans frais, au 1-800-661-0408, poste 3002, ou par écrit, à l'adresse postale qui apparaît à la fin du présent formulaire.

DATE DE NAISSANCE DU REQUÉRANT ¹ JOUR MOIS ANNÉE	NUMÉRO D'ASSURANCE-SANTÉ DU REQUÉRANT	LE REQUÉRANT EST-IL NÉ AU YUKON? <input type="checkbox"/> QUI <input type="checkbox"/> NON
NOM DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
ADRESSE POSTALE		
VILLE / PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT / PAYS		CODE POSTAL
TÉLÉPHONE À LA MAISON () -	TÉLÉPHONE AU TRAVAIL () -	

JE SUIS **UNE PERSONNE ADOPTÉE** (âgée d'au moins 18 ans) **REEMPLIR LA PARTIE A** **PARENT BIOLOGIQUE** (d'une personne adoptée âgée d'au moins 18 ans) **REEMPLIR LA PARTIE B**

PARTIE A : Doit être remplie par la personne adoptée – à titre de requérant (EN LETTRES DÉTACHÉES, S.V.P.)

NOM FIGURANT SUR LE CERTIFICAT APRÈS ADOPTION NOM DE FAMILLE	PRÉNOM(S)	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> FEMME	DATE DE NAISSANCE JOUR MOIS ANNÉE
LIEU DE NAISSANCE (VILLE / PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT / PAYS)		LIEU D'ADOPTION (VILLE / PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT / PAYS)	
NOM DE FAMILLE DU PÈRE ADOPTIF		PRÉNOM(S)	
LIEU DE NAISSANCE DU PÈRE ADOPTIF (VILLE / PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT / PAYS)			
NOM DE JEUNE FILLE DE LA MÈRE ADOPTIVE		PRÉNOM(S)	
LIEU DE NAISSANCE DE LA MÈRE ADOPTIVE (VILLE / PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT / PAYS)			
NOM À LA NAISSANCE (SI CONNU)		PRÉNOM(S)	
NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT DE NAISSANCE (TEL QU'IL FIGURE SUR LE CERTIFICAT DE NAISSANCE)			

PARTIE B: Doit être remplie par les parents biologiques – à titre de requérants (EN LETTRES DÉTACHÉES, S.V.P.)

RENSEIGNEMENTS SUR LES PARENTS BIOLOGIQUES (AU MOMENT DE LA NAISSANCE DE LA PERSONNE ADOPTÉE)			
NOM DE FAMILLE DU PÈRE BIOLOGIQUE		PRÉNOM(S)	
NOM DE JEUNE FILLE DE LA MÈRE BIOLOGIQUE		PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE JOUR MOIS ANNÉE	LIEU DE NAISSANCE (VILLE / PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT / PAYS)	LIEU DE NAISSANCE JOUR MOIS ANNÉE	LIEU DE NAISSANCE (VILLE / PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT / PAYS)
RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE ADOPTÉE (AVANT ADOPTION)			
NOM DE FAMILLE		PRÉNOM(S)	
<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> FEMME		LIEU DE NAISSANCE JOUR MOIS ANNÉE	LIEU DE NAISSANCE (VILLE / PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT / PAYS)
NOM DE LA PERSONNE ADOPTÉE – APRÈS ADOPTION (SI CONNU)			

SIGNATURE DU REQUÉRANT : X

SIGNATURE DU REQUÉRANT (À LA MAIN, NON EN LETTRES DÉTACHÉES)

¹ Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Opposition à la divulgation et déclaration facultative (*Loi sur les services à l'enfance et à la famille*)

- En vertu de l'article 143 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille du Yukon*, les personnes suivantes peuvent demander au directeur des services à la famille et à l'enfance de déposer une opposition écrite à la divulgation d'un enregistrement de naissance ou de tout autre document relatif à l'adoption en vertu des articles 140 ou 141 :
 - une personne adoptée qui est âgée d'au moins 18 ans et qui a été adoptée sous le régime de la partie 3 de la *Loi sur l'enfance* ou d'une loi antérieure;
 - un parent biologique dont le nom apparaît sur l'enregistrement de naissance original de la personne adoptée visée à l'article 143.
- Lorsque le requérant présente une demande au directeur des services à la famille et à l'enfance en vertu du présent article, il doit fournir la preuve d'identité exigée par le directeur, et le directeur dépose l'opposition à la divulgation.
- La personne qui dépose une opposition à la divulgation peut y joindre une déclaration écrite qui énonce ce qui suit :
 - les motifs pour ne pas divulguer de renseignements nominatifs;
 - dans le cas d'un parent biologique, un résumé de tous les renseignements disponibles concernant les antécédents médicaux et sociaux des parents biologiques et de leurs familles;
 - tout autre renseignement non nominatif qui est pertinent.
- Lorsqu'une personne qui demande d'obtenir copie d'un dossier est informée du fait qu'une opposition à la divulgation a été déposée, le directeur des services à la famille et à l'enfance lui fournit les renseignements non nominatifs contenus dans les déclarations déposées avec l'opposition à la divulgation.
- La personne qui dépose une opposition à la divulgation peut l'annuler à tout moment en avisant par écrit le directeur des services à la famille et à l'enfance.
- Sauf si elle est annulée, l'opposition à la divulgation demeure valide deux ans après le décès de la personne qui a déposé l'opposition.
- Pendant qu'une opposition à la divulgation est en vigueur, le directeur des services à la famille et à l'enfance ne doit divulguer aucun renseignement qui est contenu dans un dossier qui concerne la personne qui a déposé l'opposition.

FAUSSE DÉCLARATION

En vertu de l'article 155 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, il est interdit de faire sciemment une déclaration fautive ou trompeuse dans une requête ou dans le cadre d'une requête auprès des Services à l'enfance et à la famille pour obtenir une copie d'un enregistrement de naissance, ou tout autre document sous le régime de la partie 5 de cette *Loi*, ou pour déposer une opposition à la divulgation ou une déclaration d'interdiction de communiquer.

Quiconque contrevient aux dispositions de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende maximale de **10 000 \$** et d'un **emprisonnement maximal d'un an, ou de l'une de ces peines.**

Après avoir lu et compris l'article susmentionné de la *Loi*,

je, _____, déclare solennellement que je souhaite
(Veuillez inscrire vos prénom(s) et nom de famille au complet et en lettres détachées.)

déposer une OPPOSITION À LA DIVULGATION d'un enregistrement de naissance ou d'un autre document en vertu de l'article 143 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

Opposition à la divulgation et déclaration facultative (Loi sur les services à l'enfance et à la famille)

- En vertu de l'article 143 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, la personne qui dépose une opposition à la divulgation peut y joindre une déclaration écrite qui énonce ce qui suit :
 - les motifs pour ne pas divulguer de renseignements nominatifs;
 - dans le cas d'un parent biologique, un résumé de tous les renseignements disponibles concernant les antécédents médicaux et sociaux des parents biologiques et de leurs familles;
 - tout autre renseignement non nominatif pertinent.

(Utiliser des pages supplémentaires au besoin)

Lorsqu'une personne qui demande d'obtenir copie d'un dossier est informée du fait qu'une opposition à la divulgation a été déposée, le directeur des services à la famille et à l'enfance lui fournit les renseignements non nominatifs contenus dans les déclarations déposées avec l'opposition à la divulgation.

POUR ÉVITER TOUT RETARD DANS LE TRAITEMENT DE LA REQUÊTE

- Fournir tous les renseignements demandés dans les parties applicables. (Tous les formulaires qui contiennent des renseignements incomplets doivent être accompagnés d'une note en expliquant la raison. Tout formulaire qui comporte un champ applicable laissé en blanc sera retourné au requérant pour être complété.)
- Assurez-vous d'être autorisé à soumettre la requête.
- Assurez-vous que vos adresse et numéro de téléphone sont correctement et lisiblement inscrits.

ADRESSE POSTALE

Demande de renseignements relatifs à l'adoption
Services à l'enfance et à la famille
Ministère de la Santé et des Affaires sociales
Gouvernement du Yukon
Édifrice de la Banque Royale, 4^e niveau
4114, 4^e Avenue, Whitehorse (Yukon) Y1A 4N7

Téléphone : 867-667-3002
Télécopieur : 867-393-6204
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 17 h
Site Web : www.hss.gov.yk.ca